



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exportations

Question écrite n° 28154

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le code de conduite international sur le commerce des armes élaboré par une commission composée de Prix Nobel de la Paix, à l'initiative de l'ancien président costaricain Oscar Arias. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de ce code de bonne conduite, qui permettrait d'empêcher que des armes ne soient vendues à des dictateurs ou à des terroristes.

Texte de la réponse

Dans sa question écrite en date du 12 avril 1999, l'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur le projet de code de conduite international relatif aux transferts d'armements, élaboré à l'initiative du président Arias par une commission composée de lauréats du prix Nobel de la paix. Je tiens à lui faire part de l'intérêt que le Gouvernement accorde à ce document, qui fixe les principes d'une harmonisation possible au niveau international des critères de contrôle des exportations de matériels de guerre et à double usage. En matière de ventes d'armes et de biens à double usage, la France est favorable aux principes de retenue, de responsabilité, de transparence et de coopération de la part des pays exportateurs pour les transferts vers des pays tiers. Elle dispose d'un système national de contrôle rigoureux, qui couvre une gamme de matériels très étendue, repose sur un examen interministériel, et comporte plusieurs niveaux d'autorisation. En août 1997, le Premier ministre, conjointement avec le gouvernement britannique, a proposé à nos partenaires de l'Union européenne d'adopter du code de conduite européen sur les exportations d'armement, qui a été adopté le 8 juin 1998 par les Etats membres de l'Union européenne. Ce code de conduite reprend, en les détaillant, les huit critères communs adoptés lors des sommets de Lisbonne (juin 1991) et de Luxembourg (juin 1992). Ces critères doivent guider les exportations d'armements des Quinze, concernant notamment le respect des droits de l'homme, la stabilité régionale, l'attitude du pays destinataire vis-à-vis du terrorisme, et les risques de détournement d'usage. Un mécanisme de consultation et de notification a également été mis en oeuvre pour réduire les divergences entre les Etats dans l'interprétation des critères et dans les décisions nationales d'exportation. Ce mécanisme novateur, inédit s'agissant des armes conventionnelles, est entré en application il y a bientôt un an. Nous sommes aujourd'hui en mesure de tirer les premières leçons de cette expérience et de maximiser l'efficacité du code, qui représente une avancée majeure et inédite au niveau mondial, et pour la France une priorité politique d'importance. Par ailleurs, la France entend prendre une part déterminante dans la préparation de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes. Cette conférence, prévue avant l'an 2001 sous l'égide des Nations unies, représentera une occasion privilégiée d'échange et d'action. Dans cette perspective, le code de conduite proposé par les prix Nobel de la paix constitue sans conteste une voie à explorer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28154

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2135

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3436